

217C2771  
FR0010208488-FS1165

28 novembre 2017

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ENGIE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société ENGIE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 123 107 249 actions ENGIE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,47% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENGIE hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ENGIE détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 590 727 actions ENGIE sous forme d'ADR, (ii) 1 521 833 actions ENGIE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ENGIE, réglés exclusivement en espèce et (iii) 6 190 481 actions ENGIE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 10 748 729 actions ENGIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 2 752 367 898 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.